

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire, T. DUVERNAY, R. BOUKERMA, E. SOURDIER, F. WAGUE, K. KHALDI, H. VALOUR, F. MALONGA, F. SAKHO, D. SAUVAGE, Maire-adjoints.

Mmes et MM. M. GUENOT, E. AUVRAY, M.A. BELLANCE, I. LE BIHAN, D. VESPUCE, P. MUHOLEE, E. MAMBOLE, M. LEROUX, D. EXCELLENT, D. MARMIGNON, A. BOUHASSOUNE, F. LAROCHE, S. BENHAMMOU, Conseillers municipaux.

### **ETAIENT REPRESENTES :**

Mme M.A. EDOH était représentée par M. E. MAMBOLE à la délibération n°136 et de la délibération n°139 à la délibération n°143

M. M. GOUBIN était représenté par M. F. MALONGA

M. J. MARKOVIC était représenté par Mme I. LE BIHAN

M. R. BERRADA était représenté par M. E. AUVRAY

M. Y. RIFFI était représenté par Mme C. JUSTE

Mme N. BERRANDOU était représentée M. D. SAUVAGE à la délibération n°136 et de la délibération n°139 à la délibération n°143

### **ETAIENT ABSENTS :**

Mmes et MM. M. EL KHALOUI, A. SYLLA, K. BOUAMAR, L. SAYAH, Conseillers municipaux.

---

Le Conseil, à l'unanimité soit 29 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2015.

Affaire n° : 1

### **POLITIQUE DE VILLE : CONTRAT DE VILLE :**

- **PRESENTATION DU BILAN CUCS 2014**
- **TABLEAU DE PROGRAMMATION 2015**
- **DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES DIFFERENTS FINANCEURS AUTORISATION DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AFFERENTES**

### **PRESENTATION DU BILAN 2014**

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est un dispositif de la Politique de la Ville, signé entre l'Etat et la ville, pour une période de 3 ans (2007-2009). En juillet 2010, le CUCS est prolongé par une circulaire jusqu'en décembre 2014.

Ce contrat fixe le montant d'une enveloppe financière, allouée par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSé), afin de développer un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs définis dans cinq champs thématiques :

- L'emploi et l'insertion,
- La citoyenneté, l'accès aux droits et la médiation,
- L'accès à la santé,
- L'habitat et le cadre de vie,
- L'éducation et l'égalité des chances.

#### **1. Le pilotage et le travail partenarial**

La chargée de mission Politique de la ville impulse un suivi partenarial régulier des projets, ainsi qu'une veille sur les besoins et priorités d'actions à venir, afin de définir les orientations pour l'année suivante. Par ailleurs, en fonction des projets proposés dans le CUCS, des groupes de suivi spécifiques se sont réunis, notamment à propos de la démarche de lutte contre les discriminations.

Compte-tenu du rythme imposé par la mise en place du Contrat de ville de Plaine Commune, les groupes de travail CUCS n'ont pu se tenir à échéances régulières. En effet, les groupes de travail thématiques visant à formaliser les

objectifs et les axes stratégiques du Contrat de ville ont également associé certains services municipaux et communautaires.

Une attention particulière a été portée sur l'articulation des actions soutenues par la Politique de la ville avec les missions de droit commun, dans un souci de complémentarité.

## **2. La programmation 2014**

En 2014, 53 actions ont été financées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

- 47 % portées par les services de la ville, 53 % par des associations et autres institutions.
- 25 % des actions sont nouvelles et 75 % sont des reconductions.

257 800€ ont été alloués par l'ACSé à ce programme de 53 actions, auxquels il convient d'ajouter 25 000€ au titre du financement de la coordination de l'Atelier Santé Ville, soit un montant total de 282 800€. Enfin, la participation financière de l'ACSé au CUCS a été abondée à hauteur de 13 100€, soit un total de crédits ACSé de 295 900€ pour 2014.

En effet, l'ACSé a procédé à un rééquilibrage national des dotations entre départements et la Seine-Saint-Denis a vu ses crédits augmenter. Le Préfet délégué à l'égalité des chances a souhaité intégrer ces crédits supplémentaires aux programmations CUCS des communes ayant le potentiel fiscal par habitant le plus faible du département.

La ville a versé en 2014, dans le cadre des actions Politique de la Ville, 25 950€ de subventions à des associations ou organismes divers. Le montant des coûts pris en charge par la ville pour les actions portées par les services municipaux s'élève à 264 333 € contre 282 491 € pour la programmation 2013. La ville a également contribué au bon déroulement des projets CUCS par l'apport de moyens humains et techniques (mise à disposition de personnel, de locaux, de matériel...).

Enfin, la ville contribue également à la recherche de cofinancements, apportés notamment par Plaine Commune, le Conseil Régional d'Ile-de-France ou le Conseil Général de Seine-Saint-Denis.

## **TABLEAU DE PROGRAMMATION PREVISIONNEL 2015**

### **1. Le pilotage et le travail partenarial**

Le principal outil de la politique de la ville depuis 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est arrivé à échéance à la fin de l'année 2014. La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine le remplace sur la période 2015-2020 par le Contrat de ville. L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) disparaît au profit du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Le Contrat de ville de Plaine Commune vise à formaliser les engagements pris par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville (l'Etat, les communes et leurs regroupements, le département, la région, les autres acteurs institutionnels et la société civile notamment les associations et les habitants) au bénéfice des quartiers prioritaires.

Le 16 octobre 2014, une rencontre a été proposée aux partenaires locaux, notamment associatifs, en présence de la Maire-adjointe en charge du Contrat de ville. Cette réunion d'information avait pour objectif de leur présenter la nouvelle politique de la ville, les orientations de l'appel à projet 2015 et de leur rappeler les procédures à suivre.

La ville de Villetaneuse a souhaité mettre en place une démarche de concertation des acteurs locaux, autour des principaux enjeux de la politique de la ville. Des ateliers territoriaux se sont déroulés dans chacune des villes de Plaine Commune, afin d'enrichir les objectifs et les axes stratégiques relatifs à la nouvelle programmation politique de la ville, issus des groupes de travail composés de professionnels représentant les différents signataires du futur contrat. La formalisation des échanges de l'atelier territorial de Villetaneuse constitue ainsi la contribution de la commune à la politique de la ville de l'agglomération. Il a eu lieu le 15 novembre 2014 à la mairie de Villetaneuse.

Les participants étaient issus des services municipaux, des services communautaires, de l'Education Nationale, de la Sous-préfecture de Saint-Denis, des bailleurs et d'associations locales ou intervenant sur le territoire. Près d'une quarantaine de participants étaient présents à cet atelier, en présence de la maire-adjointe en charge du Contrat de ville.

Les objectifs étaient les suivants :

- Faire émerger une vision collective et partagée des priorités d'action sur la ville ;
- Aller chercher les angles morts de l'action publique et associative existante ;
- Développer en réseau le partenariat local afin de mieux travailler ensemble.

Enfin, l'appel à projet 2015 du Contrat de ville de Plaine Commune a été lancé le 20 décembre 2014. Pour la première fois, il s'agissait d'un appel à projet communautaire, signé par l'ensemble des villes, par Plaine Commune et par la sous-préfecture. Les projets ont été transmis aux services de l'Etat au 27 février 2015.

## **2. La programmation 2015**

En 2015, l'enveloppe consacrée au Contrat de ville de Plaine Commune s'élève à 7 545 414€; dont 2 130 000€ réservés pour les Programmes de Réussite Educative (PRE). Cela représente un accroissement d'environ un million d'euros par rapport à 2014.

Concernant la répartition de l'enveloppe entre les villes de Plaine Commune, un scénario de compromis a été retenu qui permet :

- de maintenir le niveau des enveloppes de 2014,
- de tenir compte de l'augmentation de la population en quartier politique de la ville connue par certaines villes,
- et de corriger les effets subis par le carroyage induisant des baisses de population dans d'autres villes.

Le surplus a ainsi été fléché à 50% sur l'ensemble des villes, au prorata de leur population en Quartier Politique de la ville, et à 50% sur les villes ayant connu une augmentation de leur population en Quartier Politique de la ville.

La nouvelle enveloppe politique de la ville pour Villetaneuse est abondée à hauteur de 314 438€ soit une augmentation de 31 638€ par rapport au CUCS.

A l'échelle de l'agglomération, au titre de l'appel à projets 2015, 720 projets ont été déposés et 526 ont été retenus.

Les comités techniques thématiques (des 23 avril, 4, 5, 6 et 7 mai 2015), le comité technique transversal (du 12 mai 2015) et le comité de pilotage (du 20 mai 2015) ; réunissant les représentants des financeurs (Sous-préfecture de Saint-Denis, Conseil régional d'Ile-de-France, Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, Communauté d'agglomération Plaine Commune et les neuf villes la composant notamment), ainsi que les services et les agences de l'Etat, ont permis de valider la proposition de programmation 2015.

Sur l'enveloppe de Villetaneuse, la programmation 2015 compte 40 actions, pour un montant total de financement CGET de 245 709€ (cf. le Tableau de programmation Contrat de ville 2015 Villetaneuse).

13 nouvelles actions intègrent le Contrat de ville à Villetaneuse. La part de ces nouvelles actions représente un montant de 64 400€, soit 26,2% de la programmation présentée.

Il s'agit notamment de :

- 2 actions portées par des acteurs associatifs : Le temps des Pinson et ADJAC.
- 1 action par la Fondation Jeunesse Feu Vert : « Le 93 se met au vert ».
- 1 action par la MIIJ : « Sport insertion ».
- 1 action présentée par le collègue Jean Vilar : « Jeunes contre le sexisme ».
- 7 actions par les services municipaux et communautaires : « La maison économe » par le CCAS, « Trois chantiers pédagogiques » par l'Unité territoriale de Rénovation urbaine, « Bien dans mes baskets et avec ma fourchette » par l'Atelier Santé Ville, « Prévention et médiation à l'intention des élèves exposés à la délinquance et au cyber harcèlement » par le pôle Tranquillité publique, « Ateliers créatifs » présentés par le centre socioculturel Clara Zetkin, « Les cafés des projets du PIJ » porté par le service Jeunesse, « Traces, mémoire et transmission » porté par le service Culture.
- 1 action de création d'un Fonds d'initiative associative.

Par ailleurs, une seule action a fait l'objet d'une demande de report de 2014 à juin 2015, il s'agit des « jardins ouvriers, pédagogiques et partagés » portée par le centre socioculturel Clara Zetkin, pour un montant de 5 000€

Deux actions sont également positionnées par la ville de Villetaneuse sur l'enveloppe communautaire du Contrat de ville :

- « Une seconde chance pour tous » portée par SFM AD. L'action est proposée en partenariat avec les villes d'Epinay, de Pierrefitte et de Stains. Le cofinancement CGET représente 49 000€
- « Ateliers d'auto-réhabilitation accompagnée » par Les Compagnons bâtisseurs. L'action est développée sur L'Ile-Saint-Denis, Villetaneuse et La Courneuve. Le cofinancement CGET représente 41 000€

- Compte-tenu de l'augmentation de l'enveloppe consacrée à la ville de Villetaneuse au sein du Contrat de ville de Plaine Commune, une programmation complémentaire, pour l'année 2015, sera proposée lors du prochain Conseil municipal.
- Par ailleurs, au fil de l'année 2015, d'autres appels à projets pourraient permettre de financer des actions supplémentaires (Fonds Interministériel de prévention de la délinquance, dispositif Ville Vie Vacances-ANCV, BOP 104 pour les ateliers sociaux linguistiques à visée professionnelle).

### **VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS**

Suite à l'approbation du Tableau de programmation Contrat de Ville 2015 Villetaneuse, les établissements et associations suivantes ont fait parvenir à la ville les demandes de subventions suivantes :

Afin de permettre la réalisation des actions, il est donc proposé de verser les subventions suivantes:

<b>Porteur</b>	<b>Action</b>	<b>Montant</b>
Feu Vert	Le 93 se met au vert	<b>1 000,00 €</b>
Le temps des pinsons	A la conquête de la Butte	<b>315,00 €</b>
Collège Jean Vilar	Parcours du lecteur et du citoyen	<b>600,00 €</b>
AFEV	Accompagnement vers la lecture	<b>500,00 €</b>
Les Petits Débrouillards	Club Univer'cité	<b>1 185,00 €</b>
Collège Jean Vilar	Jeunes contre le sexisme	<b>500,00 €</b>
5, 7, 9 Initiatives	Animations de quartier	<b>700,00 €</b>
CLPPMVA	Ateliers de proximité	<b>3 000,00 €</b>
Les archers de Villetaneuse	Ateliers de tirs à l'arc	<b>500,00 €</b>
Les Savoirs Faire	L'école sous toutes ses coutures	<b>500,00 €</b>
The Hundreds	Art et sport pour tous	<b>500,00 €</b>
Villes des musiques du Monde	La cité des Marmots	<b>1 000,00 €</b>
Les Compagnons bâtisseurs	Ateliers d'auto-réhabilitation	<b>7 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 ACTIONS</b>	<b>17 800,00 €</b>

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Madame BOUKERMA, Maire-adjoint :

- PREND ACTE du bilan 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

*Madame M.A. EDOH, Conseillère municipale, étant Présidente de l'association «Les savoir-faire de Villetaneuse » ne prend pas part au vote.*

*Madame N. BERRANDOU Conseillère municipale, étant Présidente de l'association «5,7,9 initiatives » ne participe pas au vote.*

A l'unanimité soit 27 voix pour,

- APPROUVE le Tableau de programmation Contrat de Ville 2015 Villetaneuse, ci-annexé,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Etat, du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de Plaine Commune et des bailleurs.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte ou convention qui en seraient le préalable ou la conséquence.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte ou convention relatifs aux projets Politique de la Ville pour l'année 2015.
- DIT que les dépenses et recettes afférentes à la présente délibération seront inscrites au budget communal.

Madame M.A. EDOH, Conseillère municipale, étant Présidente de l'association «Les savoir-faire de Villetaneuse » ne prend pas part au vote.

Madame N. BERRANDOU Conseillère municipale, étant Présidente de l'association «5,7,9 initiatives » ne participe pas au vote.

A l'unanimité soit 27 voix pour,

- ACCORDE aux organismes, ci-dessous mentionnés, la subvention suivante :

Porteur	Action	Montant
Feu Vert	Le 93 se met au vert	1 000,00 €
Le temps des pinsons	A la conquête de la Butte	315,00 €
Collège Jean Vilar	Parcours du lecteur et du citoyen	600,00 €
AFEV	Accompagnement vers la lecture	500,00 €
Les Petits Débrouillards	Club Univer'cité	1 185,00 €
Collège Jean Vilar	Jeunes contre le sexisme	500,00 €
5, 7, 9 Initiatives	Animations de quartier	700,00 €
CLPPMVA	Ateliers de proximité	3 000,00 €
Les archers de Villetaneuse	Ateliers de tirs à l'arc	500,00 €
Les Savoirs Faire	L'école sous toutes ses coutures	500,00 €
The Hundreds	Art et sport pour tous	500,00 €
Villes des musiques du Monde	La cité des Marmots	1 000,00 €
Les Compagnons bâtisseurs	Ateliers d'auto-réhabilitation	7 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 ACTIONS</b>	<b>17 800,00 €</b>

- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et conventions qui en seraient le préalable ou la conséquence.
- La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Affaire n° : 2

## **VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Le choix municipal, rappelé lors du cabinet du 26 mai 2014, est de confirmer que par subvention de fonctionnement on entend :

- Un soutien au fonctionnement courant de l'association. Il s'agit d'un financement alloué au titre d'une année. Cette subvention doit permettre aux nouvelles associations de se sentir soutenues concrètement en les aidant à couvrir l'ensemble des dépenses de secrétariat et de bureau (papiers, frais téléphoniques, timbres, assurance, etc.). Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier ni à la mise en place d'activités.

### **Rappel des critères actuels d'attribution des subventions :**

- Le versement d'une subvention doit répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire que l'objet et l'activité de l'association doivent présenter un intérêt pour les habitants de la commune de Villetaneuse.
- L'association doit organiser des activités sur le territoire de la ville à l'attention des concitoyens.
- L'association doit être domiciliée sur la ville ou disposer d'une section locale. Dans le cas d'associations nationales/départementales, elles doivent compter un nombre minimal d'adhérents domiciliés sur la ville ou intervenir en direction des Villetaneusiens.
- L'association doit être régulièrement déclarée en Préfecture, fonctionner de manière démocratique, poursuivre un objet licite, ni religieux, ni politique, en respectant les libertés publiques.

- L'association doit travailler à son autofinancement, ce qui implique une certaine indépendance financière par rapport à la collectivité locale.
- *A posteriori*, la municipalité effectuera un examen rigoureux de l'usage des subventions versées.
- Les associations s'engagent à transmettre chaque année leur rapport d'activité et leurs comptes afin que la ville puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

### **Présentation des associations en demande**

En 2014, cinq associations ont bénéficié d'une subvention pour un montant total de 1520 euros.  
Pour 2015, une première attribution a été effectuée lors du conseil municipal du 28 mai 2015.

Deux associations sollicitent à nouveau la Commune afin d'obtenir une subvention pour l'année civile 2015.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le versement de la subvention à deux autres associations.

- **AMICALE DE LOCATAIRES CITE VICTOR HUGO**

Cette association regroupe des locataires de la cité Victor Hugo et est située en Zone Urbaine Sensible. Elle vise à représenter et défendre les droits des locataires face au bailleur. L'activité de l'association s'est développée ces dernières années autour du projet de réhabilitation de la cité dans le cadre de l'ANRU.

En 2015, l'association recentre particulièrement son attention et ses revendications autour de la problématique des chaudières et de la prise en compte des demandes de travaux par les locataires pour l'intérieur des appartements, avec la volonté d'obtenir de l'OPH 93 un niveau de réhabilitation équivalent à celui effectué sur la cité Maurice Grandcoing.

L'association tente d'être le relais régulièrement, auprès du bailleur, des problématiques diverses rencontrées par les locataires concernant leur cadre de vie.

Au vu de l'importance des sommes attribuées ces dernières années, d'un dernier versement de 300 euros effectué en décembre 2014 et de l'aide la ville, notamment pour son apport logistique (matériel pour la fête des voisins, photocopies, mise à disposition de salles), il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le montant de l'attribution à l'amicale pour 2015 à 150 euros.

- **ARK (Association des Ressortissants de Kingabwa)**

Cette association créée le 22 septembre 2008, souhaite favoriser la solidarité, l'intégration et la citoyenneté des ressortissants de Kingabwa en France. Kingabwa est un quartier populaire de Kinshasa en République Démocratique du Congo. Le principal objectif de l'association est de développer l'entraide entre ces ressortissants, multiplier des initiatives et rencontres favorisant leur épanouissement en lien avec le territoire de Villetaneuse. Pour s'ouvrir aux Villetaneusiens, l'association initie régulièrement des actions ayant des retombées directes sur Villetaneuse et ses habitants.

En 2010 l'association a élaboré des ateliers d'aide aux devoirs dans le LCR Arc-En-Ciel en direction de jeunes Villetaneusiens. En 2012 des ouvrages ont été collectés par l'association auprès du collège Lucie Aubrac, afin qu'ils soient envoyés à Kingabwa. En 2013, ARK a proposé, dans le cadre d'un CUCS, des sorties culturelles en direction des jeunes (une cinquantaine) issus de familles modestes afin de les ouvrir au savoir et à leur territoire. Une cinquantaine de jeunes ont bénéficié de cette action.

En 2015 l'association a notamment effectué une demande de financement Contrat de Ville afin d'élaborer une sortie au parc zoologique de Vincennes pour les jeunes de Villetaneuse. Cette action sera réorientée vers le dispositif « Fonds D'Initiative Associative » (FIA). L'association participe à l'animation restauration de la Fête de la Ville 2015.

Dans ce cadre, la subvention demandée de 500 € apparaît comme trop importante au vu des moyens déjà alloués, et de l'aide de la ville par la mise à disposition de cars. Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le montant de l'attribution à l'ARK pour 2015 à 150 euros.

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS DEMANDEES ET PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION**

DENOMINATION	MONTANTS DEMANDES EN 2015	PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION 2015
<b>Amicale des locataires de Victor Hugo</b>	300,00 €	150,00 €
<b>ARK</b>	500,00 €	150,00€

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Madame Rachida BOUKERMA, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour,

- ACCORDE aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

DENOMINATION	MONTANT ATTRIBUE 2015
Amicale des locataires de Victor Hugo	150,00 €
ARK	150,00€

Le total des subventions proposées s'élève à : 300 euros

- La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Affaire n° : 3

### **DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LES QUESTIONS DE DÉFENSE**

Créé en 2001 par le Secrétariat d'Etat à la Défense et aux anciens combattants, le correspondant défense a vocation à développer le lien armée/nation, l'objectif annoncé étant de favoriser l'association des citoyens aux questions de Défense Nationale.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense, y compris en matière d'information sur les opérations conduites par les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le correspondant défense a donc vocation à représenter la ville lors de différentes réunions menées à l'échelle le plus souvent départementale sur ce thème.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur Eugène SOURDIER, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour : DESIGNE, M. Julien MARKOVIC, en tant que Conseiller Municipal en charge des questions de Défense.

Affaire n° : 4

### **ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC**

Le renouvellement d'un car pour les missions roulage du service technique est programmé sur l'exercice budgétaire 2015. Pour ce faire et afin de passer un marché public sécurisé allégeant le processus de gestion locale, il est proposé d'adhérer à la Centrale d'Achat des Transport Public ; cette adhésion est gratuite.

L'Association AGIR qui regroupe des transporteurs indépendants de voyageurs a créé, en septembre 2011, une association Loi 1901 appelée « Centrale d'Achat du Transport Public ».

Les missions de la Centrale d'Achat du Transport Public sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'achat du transport public, pour *la Commune de Villetaneuse*, est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la Centrale d'achat consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;

- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la Centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le code des marchés publics ou l'ordonnance du 6 juin 2005 ;
- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

Les statuts de la Centrale d'Achat sont remis à chaque membre de l'assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune à la Centrale d'Achat des Transports Publics et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette adhésion.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur Frédéric MALONGA, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Villetaneuse à l'association Centrale d'Achat du Transport Public.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion,

Affaire n° : 5

### **VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE VILLETANEUSE (COS) ANNEE 2015**

Le Comité des Œuvres Sociales (COS), association du personnel communal est lié par une convention de fonctionnement avec la collectivité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Cette convention résulte à la fois de la volonté politique de favoriser la diversification des actions menées en faveur du Personnel et de celle de représentants élus par le personnel qui souhaitent en assurer la gestion et l'animation.

Le COS a pour vocation d'améliorer le niveau des prestations d'action sociale par une politique sociale dynamique et solidaire au bénéfice des agents permanents et de leurs ayants-droits, des agents temporaires en activité depuis au moins 6 mois et de leurs ayants-droits, des agents de la collectivité partis à la retraite.

La collectivité alloue annuellement une subvention au COS :

- La collectivité s'engage à verser annuellement au COS une subvention qui représente 1% de la masse salariale relative au personnel de la COMMUNE et du CCAS. Le montant global annuel de la subvention à verser au COS par délibération du conseil municipal de la collectivité au vu d'une demande du COS. La part de la subvention au COS versée par COMMUNE est évaluée à 72 632€ et celle versée par le CCAS est évaluée à 3 372 €
- Ces montants seront crédités au COS selon les modalités suivantes :
  - 25 % au 31 janvier, le cas échéant calculée à titre provisionnel sur le montant de la subvention de l'année précédente ;
  - 25% au 30 juin ;
  - 50 % au 30 septembre.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur Dominique SAUVAGE, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour,

- ATTRIBUE pour l'année 2015, à l'association ci-dessous mentionnée la subvention équivalente à 1% de la masse salariale relative au personnel de la commune suivant les crédits du chapitre 012, constatés au 31 décembre de l'année précédente. La part de la subvention au COS versée par COMMUNE est évaluée à 72 632€ et celle versée par le CCAS est évaluée à 3 372€  
Ces montants seront crédités au COS selon les modalités suivantes :
  - 25 % au 31 janvier, le cas échéant calculée à titre provisionnel sur le montant de la subvention de l'année précédente ;
  - 25% au 30 juin ;
  - 50 % au 30 septembre.
- Les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2015.



Affaire n° : 6

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, INFORME des décisions suivantes :

N° 15/40 :

Approbation d'un contrat de cession avec la compagnie Zimawe.

*TAP : ateliers d'initiation aux percussions du 15 mai au 3 juillet 2015*

N° 15/41 :

Approbation d'un contrat de cession avec l'association SCENOCONCEPT

*TAP : ateliers scientifiques du 7 mai au 3 juillet 2015*

N° 15/42 :

Approbation d'un contrat de cession avec la société Savants fous.

*TAP : ateliers scientifiques du 15 mai au 3 juillet 2015*

N° 15/43 :

Approbation d'un contrat de cession avec l'association de sauvetage et de secourisme d'Epinay-sur-Seine.

*TAP : Ateliers de sensibilisation au secourisme du 5 mai au 3 juillet*

N° 15/44 :

Approbation d'un contrat avec l'association l'Autre journal.

*Mise ne place d'activités scientifiques et littéraires du 15 mai au 3 juillet 2015*

N° 15/44 :

Approbation d'un contrat de cession avec l'association les ateliers arrosés.

*TAP : ateliers créatifs et artistiques du 5 mai au 3 juillet 2015*

N° 15/46 :

Décision approuvant le marché à procédure adaptée relatif à l'achat de fournitures scolaires, matériel didactique, jeux jouets, lots 1-2-3, à conclure avec la société Pichon.

N° 15-CULT-DC-47 :

Approbation d'une convention de participation avec le réseau ville et musiques du monde.

La séance est levée à 21h00.

Villetaneuse, le 26 juin 2015

Le Maire,

**Carinne JUSTE**